



**PRÉFÈTE
DU LOIRET**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant approbation du plan de gestion 2023 à 2032
de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin
et de son périmètre de protection**

La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.120-1 et ses articles L.332-1 à L.332-27 et R.332-21 et R.332-22,

VU la Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

VU le décret n° 2006-1608 du 14 décembre 2006 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin (Loiret),

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant création du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin dont la composition a été renouvelée par arrêté du 20 août 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

VU l'arrêté préfectoral du 23 mai 2008 portant constitution du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, modifié le 25 août 2020,

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant approbation du plan de gestion 2010-2014 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection, pour une durée de cinq ans,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015, modifié le 9 décembre 2015, portant prorogation du plan de gestion 2010-2014 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection jusqu'à l'approbation du nouveau plan de gestion 2016-2020,

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Mme Régine ENGSTRÖM, en qualité de Préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

VU le renouvellement de la convention de gestion en date du 18 novembre 2022 entre l'Etat, représenté par le Préfet du Loiret, et l'association « Loiret Nature Environnement » représentée par son coprésident, fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection,

VU le projet de plan de gestion 2023-2032, comportant une introduction précisant notamment les conclusions de l'évaluation du plan de gestion 2016-2020 prorogé ainsi que les modalités d'élaboration

et de validation du nouveau plan de gestion, un diagnostic, la définition des objectifs à long terme de conservation du patrimoine, d'acquisition de connaissance et de sensibilisation du public, un registre des opérations et des annexes (réglementaires et administratives, scientifiques, cartographiques),

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 nommant M. Christophe HUSS directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2022 portant délégation de signature à M. Christophe HUSS, directeur départemental des territoires du Loiret,

VU l'avis du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin en date du 27 septembre 2022,

VU l'avis du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin en date du 4 octobre 2022,

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la Région Centre-Val de Loire en date du 14 décembre 2022,

VU la procédure de participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, réalisée entre les 23 décembre 2022 et 12 janvier 2023 et n'ayant fait l'objet d'aucune observation [ou et le rapport de synthèse établi par le Directeur départemental des territoires du Loiret à l'issue de cette consultation du public],

CONSIDÉRANT l'article R.332-22 du code de l'environnement qui définit les modalités d'évaluation et de reconduction des plans de gestion pour les réserves naturelles nationales,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif et le conseil scientifique de la réserve reconnaissent la qualité du travail accompli par le gestionnaire et les résultats favorables obtenus quant aux enjeux patrimoniaux du site,

CONSIDÉRANT le bilan positif de l'évaluation du plan de gestion 2016-2020 et de sa prorogation,

CONSIDÉRANT que les objectifs prioritaires du projet de nouveau plan de gestion sont dans la continuité du précédent et ne justifient pas, de ce fait, la consultation du Conseil National de la Protection de la Nature,

SUR la proposition du directeur départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} - Approbation

Le plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin est approuvé, pour une durée de dix ans (2023-2032). Il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Rôle du gestionnaire

Le gestionnaire est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion. Il rend compte annuellement au Comité Consultatif de l'état d'avancement de son exécution et, le cas échéant, des difficultés rencontrées.

ARTICLE 3 – Évaluation du plan de gestion

À l'issue de la période de dix ans, la mise en œuvre du plan de gestion fera l'objet d'une évaluation, préalablement à son renouvellement ou, le cas échéant, à sa modification.

.../...

Une évaluation à mi-parcours par le gestionnaire permettra de vérifier la pertinence des objectifs retenus et des résultats obtenus.

ARTICLE 4 – Notifications aux parties intéressées

Une copie du présent arrêté sera transmise aux membres du Comité consultatif et du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin. Une copie en sera également adressée au ministre chargé de la protection de la nature.

ARTICLE 5 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Loiret.

à Orléans, le

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires,

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : Mme la Préfète du Loiret, Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr